
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017
Séance tenue le 20 février 2017

Résolution: CM17 0107

Déclaration d'appui au regroupement de municipalités québécoises pour une protection accrue des prises d'eau potable

Attendu que la Ville de Montréal, à titre de producteur d'eau potable, tient à protéger ses sources d'eau et ne néglige aucun effort en ce sens;

Attendu qu'en 2014, le gouvernement du Québec a édicté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

Attendu que plus tôt, dès 2011, la municipalité de Saint-Bonaventure, suivie de dizaines de municipalités du Québec, a adopté un règlement municipal pour protéger sa source d'eau potable particulièrement à l'égard des sites de forages gaziers et pétroliers;

Attendu qu'en vertu des règles, lorsque le gouvernement du Québec intervient par voie réglementaire dans un domaine particulier, les règlements municipaux portant sur le même objet deviennent caducs;

Attendu que le gouvernement du Québec possède néanmoins le pouvoir d'autoriser, par dérogation, une municipalité à adopter un règlement qui va au-delà des exigences minimales fixées dans un règlement du gouvernement;

Attendu qu'à ce jour, 331 municipalités provenant de 75 municipalités régionales de comté et agglomérations qui regroupent 1,2 millions de citoyens ont participé à la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et que 295 d'entre elles ont présenté une requête commune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de leur permettre de réglementer de façon plus sévère la proximité des sources d'eau des sites de forages gaziers ou pétroliers;

Attendu que le gouvernement a demandé à ces municipalités d'adopter un règlement municipal allant en ce sens avant de décider s'il permettrait la mise en vigueur de ceux-ci et que 70 d'entre elles l'ont adopté à ce jour;

Attendu qu'il s'agit là de mesures fondamentales pour protéger les sources d'eau potable de ces centaines de milliers de citoyens;

Attendu qu'en vertu de sa situation géographique particulière, les sources d'eau potable de la Ville de Montréal ne sont pas a priori vulnérables à ce type de menaces;

Attendu que la Ville de Montréal comprend et partage ce souci des villes du Québec qui demandent au gouvernement le pouvoir de réglementer plus strictement la proximité de leur source d'eau potable de forages gaziers et pétroliers;

Il est proposé par Mme Chantal Rouleau

appuyé par M. Jean-François Parenteau

Et résolu :

- 1 - de signifier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) que la Ville de Montréal appuie les demandes soumises par le regroupement des municipalités du Québec quant à l'obtention d'une dérogation du RPEP sur leur territoire pour pouvoir adopter des règles plus strictes à l'égard de la proximité de forages gaziers ou pétroliers des sources d'eau potable;
- 2 - de demander au gouvernement du Québec d'autoriser sans autre délai les villes du regroupement ayant adopté un règlement prévoyant des mesures de protection des sources d'eau potable plus restrictives que les mesures prévues au RPEP quant aux forages gaziers ou pétroliers à appliquer cette réglementation;
- 3 - de transmettre cette résolution au regroupement des municipalités, au premier ministre du Québec, de même qu'aux ministres responsables du MDDELCC et du MAMOT.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.02
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 février 2017